



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°74-2022 (ST) du 04 novembre 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu la demande écrite formulée par la **société Deme-Speed Lille**
de faire stationner face à l'habitation sise 143 rue des Acacias à
GUESNAIN, un camion remorque de 25 m de long dans le but
d'effectuer un déménagement.

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1

La **société Deme-Speed Lille** est autorisée à faire stationner en
domaine public face aux N° 143 de la rue des Acacias à Guesnain
un camion de déménagement **le lundi 14 novembre 2022 de
07h00 à 19h00.**

ARTICLE 2

La circulation piétonne sera réduite et se fera sur le trottoir
opposé.

ARTICLE 3

La **société Deme-Speed Lille** est chargée de la mise en place
des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de
l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de
l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de
déménagement.

Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant
un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.
Une déviation pour piétons devra également être mise en place
pour les diriger sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4

La **société Deme-Speed Lille** domiciliée 59 rue d'Artois 59000
Lille

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
04 novembre 2022

Le Maire,
Maryline Lucas